



Dans sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n°2024-26a**

**relative au préavis du Plan localisé de quartier (PLQ) 30232-526 « Meyrin La Tour 2 »**

Le Conseil décide :

d'émettre un préavis favorable sous les réserves suivantes :

1. les conditions et charges émises dans le préavis du Conseil administratif du 8 mai 2024 portant sur le PLQ n°30232-526 font parties intégrantes du présent préavis,
2. le Conseil municipal délègue au Conseil administratif de la commune de Meyrin la rédaction, la négociation et la signature de la Convention entre la commune de Meyrin et les propriétaires fonciers concernés du PLQ n° 30232-526 implémentant de manière définitive et irrévocable lesdites charges et conditions et ce d'ici au démarrage des travaux de construction,
3. d'accepter la cession gratuite et de l'incorporer au domaine public communal de la parcelle 13'332 sise sur la commune de Meyrin,
4. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à cette opération et ceux relatifs aux autres opérations qui permettront la finalisation de la mise en œuvre du PLQ 30232-526.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le Conseil a encore renvoyé au Conseil administratif la pétition n° 2024-09 intitulée « *Halte, on ne ferme pas la poste de Meyrin-Village* ».\*

\* *Ce point n'est pas soumis au référendum.*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2025.*

**Meyrin, le 26 décembre 2024**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**